

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-054
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-054 du 17 Mars 2026

Objet : Arrêté de police de la circulation, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Chemin des cerisiers

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre I - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO, 94 Route de Lattes 34270 St Jean de Vedas chargée d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement électrique ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23 mars 2026, la réglementation de la circulation au 241 Chemin des Cerisiers est modifiée pour permettre des travaux de terrassement et de raccordement électrique.

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 15 jours à compter du 23 mars 2026.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-054

Code matière : 8.3

Article 3 :

Règlementation mise en place :

- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 17 Mars 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

